



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 144.2021 - édition du 11/06/2021



ARRÊTÉ N° 2021-607
Portant délégation de signature
à
Monsieur Pascal JOBERT
directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les
budgets de l'État et fonds spéciaux

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la commande publique;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.561-3 relatif au fonds de prévention des risques naturels;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 34;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, préfet, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe);

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 04 décembre 2020 nommant M. Pascal JOBERT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à compter du 07 décembre 2020 ;

Vu les arrêtés interministériels du :

- 21 décembre 1982 modifié (équipement, transport, logement et mer)
- 11 février 1983 modifié (Premier Ministre)
- 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)
- 30 décembre 1992 (emploi et solidarité)
- 23 mars 1994 (jeunesse et sports)
- 2 mai 2002 modifié (agriculture et pêche)
- 27 mars 2009 (ministère de la justice)

portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-920 du 18 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun (SGC) à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-113 du 02/02/2021 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

Vu l'organisation budgétaire et comptable mise en place pour la gestion des crédits liée au Plan de relance (BOP 362) sur le volet agricole ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Pascal JOBERT directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses relevant de ses attributions, imputées sur les programmes des budgets de l'État suivants :

- Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales
 - programme 149 : forêt
 - programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
 - programme 362 : transition agricole

- Mission écologie, développement et aménagement durable
 - programme 203 : infrastructures et services de transports
 - programme 205 : sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture
 - programme 113 : paysage, eau et biodiversité
 - programme 181 : prévention des risques
 - programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

- Mission sécurité
 - programme 207 : sécurité et éducation routières

- Mission égalité des territoires, logement et ville
 - programme 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

- Fonds de prévention des risques naturels majeurs

- Fonds national de gestion des risques en agriculture

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

Article 2 : Toutes les dépenses (conventions, contrats, arrêtés de subventions,...) et les recettes (titres de perception, ...) dont le montant unitaire est supérieur à 152 449 euros toutes taxes comprises (TTC) seront présentées à la signature du Préfet des Alpes-Maritimes.

De plus, toute ré-allocation de moyens, effectuée en cours d'exercice, excédant 20% de la répartition initialement opérée sera soumise à l'avis préalable du préfet des Alpes-Maritimes.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet des Alpes-Maritimes, quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

Article 4 : Les agents désignés ci-dessous sont habilités à utiliser les cartes d'achats de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur sont allouées :

	Plafonds annuels		Montant maximum par transaction
	Marchés	Achats de proximité	
Monsieur Pascal JOBERT	0,00 €	8 000,00 €	2 000,00 €
Monsieur Mathieu EYRARD	0,00 €	8 000,00 €	2 000,00 €
Monsieur Johan PORCHER	0,00 €	8 000,00 €	2 000,00 €

Article 5 : M. Pascal JOBERT, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, adressera au préfet des Alpes-Maritimes un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire :

- quantitatif : situation financière globale des autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) et situation par opération ;
- qualitatif : atteinte des objectifs, mesure des indicateurs, bilan écrit sur les opérations importantes pour le département, exposé des difficultés rencontrées.

Article 6 : En application des décrets n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Pascal JOBERT par arrêté pris au nom du préfet, définira la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

La signature des agents habilités doit être obligatoirement transmise auprès du comptable payeur.

Article 7 : Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs. À compter de cette même date, toutes les dispositions antérieures seront abrogées.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le juge administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 11 JUIN 2021

Le Préfet des Alpes-Maritimes

C.B 4352

Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service maritime
Pôle affaires portuaires

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/ 608
PORTANT DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT SÛRETÉ DES PORTS ET INSTALLATIONS
PORTUAIRES DES ALPES-MARITIMES**

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU les amendements à l'annexe à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer et le code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) adoptés à Londres par l'Organisation Maritime Internationale le 1er décembre 2002 et publiés au décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 ;

VU le règlement du parlement et du conseil européen n°725/2004 du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

VU la directive du parlement et du conseil européen n°2005/65/CE du 26 octobre 2005 relatif à l'amélioration de la sûreté des ports ;

VU le code des transports ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel du 16 juillet 2018, modifiant l'arrêté du 4 juin 2018 relatif aux conditions d'accès et de circulation en zone d'accès restreint des ports et des installations portuaires et à la délivrance des titres de circulation et plus particulièrement l'article 79 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un référent sûreté chargé de s'assurer de la mise en œuvre des mesures de sûreté dans les ports départementaux des Alpes-Maritimes soumis à la réglementation du code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le commandant du port de Nice-Villefranche est désigné référent sûreté chargé de s'assurer de la mise en œuvre effective des mesures de sûreté par les exploitants des ports ou installations portuaires des Alpes-Maritimes soumis à la réglementation du code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS).

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2019/669 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le préfet des Alpes-Maritimes, les autorités portuaires, le directeur départemental des territoires et de la mer, la directrice départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes, le directeur régional du service de la douane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

À Nice, le **07 JUIN 2021**

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS/491



Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le **10 JUIN 2021**

ÉLECTIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

**Arrêté instituant dans les communes de plus de 20 000 habitants
une commission de contrôle des opérations de vote**

--oOo--

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 85-1 et R. 93-1, R. 93-2, modifié par l'article 9 du décret n° 2020-1616 relatif à la participation des membres des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire au sein de certaines commissions administratives et R. 93-3 du code électoral ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2013-938 du 15 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 susvisée ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ;

Vu la circulaire NOR : INTA 2110728C DU 23 avril 2021 concernant l'organisation des élections régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu la circulaire NOR : INTA2110729C du 23 avril 2021 du ministre de l'intérieur relative à l'organisation des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2021/330 du 17 mai 2021 du premier président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021, dix commissions de contrôle des opérations de vote sont instituées dans le département des Alpes-Maritimes pour chaque scrutin.

Article 2 : Pour chaque commission, la composition est fixée comme suit :

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Scrutin du 20 juin 2021

COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE VOTE D'ANTIBES

- Président
- Mme Laurie DUCA, première vice-présidente au tribunal judiciaire de Grasse ayant pour suppléante Mme Sophie BAZUREAULT, vice-présidente au tribunal judiciaire de Grasse ;
- Membres
- Maître Michel FARAUD, avocat au barreau de Grasse ;
 - Mme Mélanie COLLETIN, attachée de préfecture, chargée du secrétariat.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE VOTE DE CAGNES-SUR-MER

- Président
- Mme Pascale CINA, vice-présidente au tribunal judiciaire de Grasse ayant pour suppléante Mme Laetitia PASCAL épouse BONHOMME, première vice-présidente au tribunal judiciaire de Grasse ;
- Membres
- Maître Romain TAFINI, avocat au barreau de Grasse ;
 - M. Fabrice AZOULAI, adjoint administratif de préfecture, chargé du secrétariat

COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE VOTE
DE CANNES

- Président
- Mme Sandra MOULAYES, vice-présidente au tribunal judiciaire de Grasse ayant pour suppléante Mme Bernadette CHARRITON épouse MALGRAS, première vice-présidente au tribunal judiciaire de Grasse ;
- Membres
- Maître David-Irving TAYER, avocat au barreau de Grasse ;
 - Mme GHIGO Manon, secrétaire administrative de classe normale de préfecture chargée du secrétariat.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE VOTE
DE LE CANNET

- Président
- Mme Marie-Laure MARTIN épouse GUEMAS, première vice-présidente au tribunal judiciaire de Grasse ayant pour suppléante Mme Brigitte RAYBAUD épouse TURRILLO, vice-présidente au tribunal judiciaire de Grasse ;
- Membres
- Maître Roselyne EYDOUX, avocat au barreau de Grasse ;
 - M. Samy BENLAKHDAR, attaché de préfecture, chargé du secrétariat.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE VOTE
DE GRASSE

- Président
- Mme Emmanuelle PERREUX, présidente du tribunal judiciaire de Grasse ayant pour suppléante Mme Marie-Alvina FAIVRE-DUPAIGRE, vice-présidente au tribunal judiciaire de Grasse ;
- Membres
- Maître Fabrice MAUREL, avocat au barreau de Grasse ;
 - Mme Sophie SHIMIZU attachée principale de préfecture, chargée du secrétariat.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE VOTE
DE MANDELIÉU-LA-NAPOULE

- Président
- Mme Marie-Laure MARTIN épouse GUEMAS, première vice-présidente au tribunal judiciaire de Grasse ayant pour suppléante Mme Brigitte RAYBAUD épouse TURRILLO, vice-présidente au tribunal judiciaire de Grasse ;
- Membres
- Maître Roselyne EYDOUX, avocat au barreau de Grasse ;
 - M. Samy BENLAKHDAR, attaché de préfecture, chargé du secrétariat.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE VOTE
DE SAINT-LAURENT DU VAR

- Président
- M. Christian LEGAY, vice-président au tribunal judiciaire de Grasse ayant pour suppléante Mme Sophie PISTRE, vice-présidente au tribunal judiciaire de Grasse ;
- Membres
- Maître Annabel MARIE, avocat au barreau de Grasse ;
 - M. Fabrice AZOULAI, adjoint administratif de préfecture, chargé du secrétariat.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE VOTE
DE VALLAURIS

- Président
- Mme Hélène GAILLET, vice-présidente chargée de la liberté et de la détention au tribunal judiciaire de Grasse ayant pour suppléante Mme Camille BERTHET, vice-présidente chargée des enfants au tribunal judiciaire de Grasse ;
- Membres
- Maître Fabien MANOURY, avocat au barreau de Grasse ;
 - Mme Mélanie COLLETIN, attachée de préfecture, chargée du secrétariat.

Les huissiers de justice listés ci-dessous peuvent suppléer toutes les commissions de l'arrondissement de Grasse pour les scrutins des 20 et 27 juin 2021 :

- Maître Jean-Charles ALBERTINI, huissier de justice
- Maître Michel DARBANS, huissier de justice
- Maître Laurence BROSSARD, huissier de justice
- Maître Rebecca ALTANI, huissier de justice

ARRONDISSEMENT DE NICE

Scrutin du 20 juin 2021

COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE VOTE DE MENTON

- Président
- M. Vincent PELLEFIGUES, premier vice-président au tribunal judiciaire de Nice ayant pour suppléant M. Jacques PERRONE, vice-président chargé de la liberté et de la détention au tribunal judiciaire de Nice ;
- Membres
- Maître Roland TAMISIER, avocat au barreau de Nice ;
 - M. JEHL Christian, conseiller d'administration et de l'outre-mer, chargé du secrétariat.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE VOTE DE NICE

- Président
- Mme Marion MENOT, première vice-présidente au tribunal judiciaire de Nice ayant pour suppléant M. Edouard LEVRAULT, vice-président au tribunal judiciaire de Nice ;
- Membres
- Maître Marie-Christine MOUCHAN, avocat au barreau de Nice ;
 - Mme FALCO Sylvie, attachée principale de préfecture, chargée du secrétariat.

Les huissiers de justice listés ci-dessous, peuvent suppléer toutes les commissions de l'arrondissement de Nice pour les scrutins des 20 et 27 juin 2021 :

- Maître Philippe CALVIN, huissier de justice
- Maître François GALTIER, huissier de justice

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Scrutin du 27 juin 2021

COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE VOTE D'ANTIBES

- Président**
- Mme Céline POLOU, juge au tribunal judiciaire de Grasse ayant pour suppléante Mme Anne MERCIER épouse DAGAIN, juge au tribunal judiciaire de Grasse ;
- Membres**
- Maître Cécile ZAKINE, avocat au barreau de Grasse ;
 - Mme Mélanie COLLETIN, attachée de préfecture, chargée du secrétariat.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE VOTE DE CAGNES-SUR-MER

- Président**
- Mme Célestina SIRACUSA, vice-présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Grasse ayant pour suppléant M. Alain MIELI, juge au tribunal judiciaire de Grasse ;
- Membres**
- Maître Gervais GOBILLOT, avocat au barreau de Grasse ;
 - M. Fabrice AZOULAI, adjoint administratif de préfecture, chargé du secrétariat.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE VOTE
DE CANNES

- Président
- Mme Ariane CHARDONNET, juge au tribunal judiciaire de Grasse ayant pour suppléante Mme Stéphanie BERTHELOT-GONZALES-MALLET, juge au tribunal judiciaire de Grasse ;
- Membres
- Maître Aurore SAGET, avocat au barreau de Grasse;
 - Mme GHIGO Manon, secrétaire administrative de classe normale de préfecture chargée du secrétariat.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE VOTE
DE LE CANNET

- Président
- Mme Nathalie ROUSSET épouse MARIE, vice-présidente au tribunal judiciaire de Grasse ayant pour suppléante Mme Alexandra MORF, vice-présidente au tribunal judiciaire de Grasse ;
- Membres
- Maître Houria REDEAU, avocat au barreau de Grasse ;
 - M. Samy BENLAKHDAR, attaché de préfecture, chargé du secrétariat.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE VOTE
DE GRASSE

- Président
- Mme Marie DUBREUIL, vice-présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Grasse ayant pour suppléante Mme Laura GERAUDIE, juge de l'application des peines au tribunal judiciaire de Grasse ;
- Membres
- Maître Samah TERZAK, avocat au barreau de Grasse ;
 - Mme Anne-Marie DELAMOUR, secrétaire administratif de classe supérieure de préfecture, chargée du secrétariat

COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE VOTE
DE MANDELIEU-LA-NAPOULE

- Président
- Mme Nathalie ROUSSET épouse MARIE, vice-présidente au tribunal judiciaire de Grasse ayant pour suppléante Mme Alexandra MORF, vice-présidente au tribunal judiciaire de Grasse ;
- Membres
- Maître Houria REDEAU, avocat au barreau de Grasse ;
 - M. Samy BENLAKHDAR, attaché de préfecture, chargé du secrétariat.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE VOTE
DE SAINT-LAURENT DU VAR

- Président
- M. Mario AGNETA, vice-président chargé de la liberté et de la détention au tribunal de judiciaire de Grasse ayant pour suppléante Mme Saveria DUCOMMUN-RICOUX, juge d'instruction au tribunal judiciaire de Grasse ;
- Membres
- Maître Jessica RICHEZ, avocat au barreau de Grasse ;
 - M. Fabrice AZOULAI, adjoint administratif de préfecture, chargé du secrétariat.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE VOTE
DE VALLAURIS

- Président
- Mme Caroline GAYDA épouse VERCAMER, vice-présidente au tribunal judiciaire de Grasse ayant pour suppléante Mme Julie DEGARDIN, juge des enfants au tribunal judiciaire de Grasse ;
- Membres
- Maître Sabrina ZAKRAOUI, avocat au barreau de Grasse;
 - Mme Mélanie COLLETIN attachée de préfecture, chargée du secrétariat.

Les huissiers de justice listés ci-dessous peuvent suppléer toutes les commissions de l'arrondissement de Grasse pour les scrutins des 20 et 27 juin 2021 :

- Maître Jean-Charles ALBERTINI, huissier de justice
- Maître Michel DARBANS, huissier de justice
- Maître Laurence BROSSARD, huissier de justice
- Maître Rebecca ALTANI, huissier de justice

ARRONDISSEMENT DE NICE

Scrutin du 27 juin 2021

COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE VOTE DE MENTON

- Président
- M. Côte JACQMIN, vice-président au tribunal judiciaire de Nice ayant pour suppléante Mme Alice VERGNE, vice-présidente au tribunal judiciaire de Nice ;
- Membres
- Maître Roland TAMISIER, avocat au barreau de Nice ;
 - M. JEHL Christian, conseiller d'administration et de l'outre-mer, chargé du secrétariat.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE VOTE DE NICE

- Président
- M. Alain CHEMAMA, vice-président au tribunal judiciaire de Nice de Nice ayant pour suppléante Mme Patricia LABEAUME épouse GOUDON, vice-présidente au tribunal judiciaire de Nice ;
- Membres
- Maître Marie-Christine MOUCHAN, avocat au barreau de Nice ;
 - Mme Sylvie FALCO, attachée principale de préfecture, chargée du secrétariat.

Les huissiers de justice listés ci-dessous, peuvent suppléer toutes les commissions de l'arrondissement de Nice pour les scrutins des 20 et 27 juin 2021 :

- Maître Philippe CALVIN, huissier de justice
- Maître François GALTIER, huissier de justice

Article 3 : Chaque commission peut désigner un ou plusieurs délégués par bureau de vote. Un même délégué peut être habilité à exercer sa mission dans plusieurs bureaux de vote.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et les présidents des commissions de contrôle des opérations de vote sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes concernées.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des finances des collectivités locales**

Nice, - 8 JUIN 2021

ARRÊTÉ
portant modification de l'arrêté préfectoral
portant nomination de régisseurs pour l'encaissement des amendes
forfaitaires et des consignations relatives à la police de la circulation
auprès de la police municipale de la commune de LA TURBIE

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier les régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 instituant une régie d'État auprès des services de police municipale de LA TURBIE afin de permettre l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations relatives à la police de la circulation ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 modifié portant nomination des régisseurs d'État auprès de la police municipale de la commune de LA TURBIE et fixant le montant de l'indemnité de responsabilité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2021 modifiant l'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur d'État et fixant le montant de l'indemnité de responsabilité ;
- VU la demande de la commune de LA TURBIE en date du 10 mai 2021 ;
- VU l'avis du directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes en date du 01 juin 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

.../...

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur **Damien CIVALERO**, brigadier responsable de la police municipale de la commune de LA TURBIE, est nommé régisseur principal pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Le régisseur devra remettre les fonds auprès d'un bureau de poste accrédité ILLICODE. Pour l'exécution des opérations d'encaissement, de transport et de dépôt des fonds, le régisseur sera tenu de se conformer aux instructions du directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes.

Article 2 : Le régisseur sera dispensé de cautionnement ; il percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110,00 €.

Ces montants seront amenés à évoluer, à l'occasion du recensement annuel de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de police municipale, en fonction des recettes moyennes mensuelles encaissées.

Article 3 : Monsieur Gilbert ABELLAN, brigadier-chef principal et Monsieur Christophe DUPLAN, brigadier-chef principal, sont nommés régisseurs suppléants.

Les régisseurs suppléants sont compétents pour effectuer toute opération relative à la régie en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Article 4 : Monsieur Dominique CHARIGNON, brigadier-chef principal, est désigné mandataire. Il est tenu de se conformer aux instructions du régisseur ou, en cas d'absence ou d'empêchement, de son suppléant.

Article 5 : Le présent arrêté modifie et remplace les arrêtés préfectoraux antérieurs portant nomination de régisseurs d'Etat auprès de la police municipale de la commune de LA TURBIE.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL COMMUN
Service des ressources humaines
Bureau du développement RH
et du dialogue social

**Arrêté n° 2021- 610 relatif à la création
du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
des Alpes-Maritimes**

LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu les effectifs de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes à la date du 1er avril 2021 ;

Vu l'avis du comité technique des directions départementales interministérielles en date du 27 mai 2021 ;

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi et du travail en date du 20 mai 2021,

Arrête:

Article 1er

Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé auprès du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes. Ce comité comporte 5 sièges de représentants titulaires du personnel et 5 de suppléants.

Article 2

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé en application de l'article 1er apporte son concours, pour les questions concernant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes, au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes.

Article 3

La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentant de l'administration :

- le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou l'un de ses directeurs adjoints, présidant le comité.

Lors de chaque réunion du comité, le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

b) Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;

c) Le médecin de prévention, l'assistant ou le conseiller de prévention ;

d) L'inspecteur santé et sécurité au travail.

Article 4

L'article 1er du présent arrêté s'applique au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes issu du scrutin organisé en application de l'article 27 du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 susvisé.

L'arrêté n° 2019-132 du 14 février 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes et l'arrêté n° 2019-235 du 20 mars 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes sont abrogés à compter de la mise en place du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes, et au plus tard dans la limite des délais fixés réglementairement.

Article 5

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 11 JUIN 2021

Le Préfet,

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS

**Arrêté n° 2021- 609 relatif au comité technique
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
des Alpes-Maritimes**

LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu les effectifs de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes à la date du 1er avril 2021 ;

Vu l'avis du comité technique des directions départementales interministérielles en date du 27 mai 2021 ;

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi et du travail en date du 20 mai 2021,

Arrête:

Article 1er

Un comité technique est créé auprès du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes.

Ce comité comporte 5 sièges de représentants titulaires du personnel et 5 de suppléants.

Article 2

En application du 2eme alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1er sont élus au scrutin de liste.

En application de l'article 15 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les effectifs de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes sont de 110 agents. La répartition des effectifs est la suivante:
88 femmes soit 80,00 % et 22 hommes soit 20,00 %.

Article 3

Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

Article 4

L'article 1er du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes issu du scrutin organisé en application de l'article 27 du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 susvisé.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2021.

L'arrêté n° 2018-919 du 10 décembre 2018 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes et l'arrêté n° 2019-128 du 7 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes sont abrogés à compter de la mise en place du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes, et au plus tard dans la limite des délais fixés réglementairement.

Article 5

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le

1 JUIN 2021

Le Préfet,

*Pour le préfet,
Secrétaire Général
SG 4522*



Philippe LOOS

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	2
AP 2021.607 Deleg. DDTM OS M. Jobert P.....	2
Surete portuaire aeroportuaire.....	7
AP 2021.608 Design.referent surete ports install.port. AM.....	7
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	9
Direction Elections et Legalite.....	9
Elections.....	9
Inst.CCOV ds communes de plus de 20 000 habitants.....	9
Regie Etat - Recettes - Nominat. Regisseur - Modificat.....	19
La Turbie nomination regisseur PM modif.....	19
Secrétariat Général Commun.....	21
SGC-RH.....	21
hygiene et securite.....	21
AP 2021.610 CHSCT DDETS des AM.....	21
Ressources humaines.....	24
AP 2021.609 Comite Technique DDETS des AM.....	24

Index Alphabétique

AP 2021.608 Design.referent surete ports install.port. AM.....	7
AP 2021.607 Deleg. DDTM OS M. Jobert P.....	2
AP 2021.609 Comite Technique DDETS des AM.....	24
AP 2021.610 CHSCT DDETS des AM.....	21
Inst.CCOV ds communes de plus de 20 000 habitants.....	9
La Turbie nomination regisseur PM modif.....	19
D.D.T.M.....	2
Direction Elections et Legalite.....	9
SGC-RH.....	21
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	9
Secrétariat Général Commun.....	21